Annexe III

GRILLE HORAIRE

	PREMIERE ANNÉE	DEUXIEME ANNÉE
Français	2 + (1) h	2 + (1) h
Langue vivante étrangère	1 + (1) h	1 + (1) h
Mathématiques	1 + (1) h	2 h
Économie générale	2 h	2 h
Économie d'entreprise	2 h	2 h
Droit	2 h	2 h
Gestion comptable, fiscale et sociale	6 + (2) h	3,5 + (2) h
Gestion de la performance et de l'organisation :		
- Gestion financière, prévision, analyses et contrôle de gestion	2 + (1) h	4,5 + (2) h
- Informatique et organisation du système d'information	1 + (2) h	1 + (2) h
Activités professionnelles de synthèse	0 + (3) h	0 + (3) h
TOTAL	**30 h** 19 + (11) h	**31 h** 20 + (11) h
Mise à niveau	2 h (1)	
Accès en autonomie au laboratoire informatique (2)	3 h	3 h
Enseignement facultatif - langue vivante 2	2 h	2 h

(1) Les étudiants n'ayant pas suivi une scolarité conduisant au baccalauréat STT spécialité comptabilité et gestion, bénéficient d'un horaire de mise à niveau de 2 heures en classe entière en première année.
L'organisation de cet enseignement de mise à niveau s'effectue sur la base d'un projet pédagogique et doit être consacré par priorité à la mise à niveau dans les domaines de la comptabilité financière et de l'informatique.
(2) Pendant cet horaire, l'accès des étudiants aux laboratoires informatiques de l'établissement s'effectue en libre service. Il permet aux étudiants de disposer des ressources documentaires, pédagogiques et technologiques prévues par l'équipe pédagogique. Le réseau de l'établissement doit permettre un accès aux services de l'internet et de l'intranet de l'établissement, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Il ouvre également aux étudiants la possibilité d'accéder aux travaux réalisés en classe, afin de les compléter par le travail personnel et permet la préparation à l'épreuve pratique sur poste informatique.
Cet horaire doit être prévu à l'emploi du temps hebdomadaire des étudiants dans le cadre du planning d'utilisation des laboratoires informatiques.

Remarques

1 Le deuxième des chiffres compris dans la parenthèse correspond à un horaire en classe dédoublée quand l'effectif le justifie. Cet horaire correspond soit à des travaux pratiques, soit à des travaux dirigés soit enfin à des travaux professionnels de synthèse.

2 Une modulation de l'horaire sur l'année peut être mise en place à l'initiative de l'équipe pédagogique sur la base d'un projet commun afin de permettre des pratiques pédagogiques adaptées.

3 L'horaire d'enseignement de gestion comptable, fiscale et sociale correspond aux compétences et aux connaissances associées aux processus P1, P2, P3, P4 et P5.
L'horaire d'enseignement de gestion financière, prévision, analyses et contrôle de gestion correspond aux compétences et connaissances associées aux processus P6, P7, P8 et P9.
L'horaire d'enseignement d'informatique et organisation du système d'information correspond aux compétences et connaissances associées au processus P10.